160e Année — N° 2 NS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

24 Janvier 2011

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 160
N° 2 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 24
no Tenuare 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE **Pages**

Arrêté n° 160018 DIR/DGR du 24 janvier 2011 portant subdélégation de signature au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française 12

Arrêté n° HC 16 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française 14

Arrêté n° HC 17 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, chef de la subdivision administrative des îles Australes 14

Arrêté n° HC 18 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française 17

Arrêté n° HC 19 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent 19

Arrêté n° HC 20 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier 22

Arrêté n° HC 21 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises 24

Arrêté n° HC 22 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Christophe Deschamps, directeur des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat 26

Arrêté n° HC 23 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste Constant, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité 28

Arrêté n° HC 24 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Agnès Jagueneau, directrice des actions de l'Etat 30

Arrêté n° HC 25 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Nicolas Mouy, directeur de l'ingénierie publique et des affaires communales 32

Arrêté n° HC 26 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pierre Mery, chargé de mission pour la recherche et la technologie auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française. 33

Arrêté n° HC 27 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean Chartier, chef de l'antenne de l'Agence nationale des fréquences en Polynésie française 34

Arrêté n° HC 28 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Martine Boisson, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française 35

Arrêté n° HC 29 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Martine Boisson, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué 36

Arrêté n° HC 30 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Tamatea Tuheiava, chef du centre régional de formation de Polynésie française 37

Arrêté n° HC 31 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jacques Basset, président de la Chambre territoriale des comptes de Polynésie française 37

Arrêté n° HC 32 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Brigitte Groslier-Thiery, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française 38

Arrêté n° HC 33 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature et de la qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Pascale Buronfosse-Bjai, directrice régionale des douanes de la Polynésie française 39

Arrêté n° HC 34 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Robert Fanjat, directeur de la police aux frontières de la Polynésie française 40

Arrêté n° HC 35 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Séraphin Parra, commissaire-divisionnaire, directeur de la sécurité publique de la Polynésie française et chef de la circonscription de sécurité publique de Papeete 41

Arrêté n° HC 36 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature au colonel Patrick Valentini, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française 42

Arrêté n° HC 37 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Gilles Collet, directeur de l'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et chef de service de la formation et développement 43

Arrêté n° HC 38 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Gérard Dubois, chef de la mission d'aide et d'assistance technique 43

Arrêté n° HC 39 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Alexandre Ely, chef du service des affaires maritimes de Polynésie française 44

Arrêté n° HC 40 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Carine Mathe, chef du service administratif et technique de la police nationale en Polynésie française 45

Arrêté n° HC 41 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Thierry Reviron, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française 46

Arrêté n° HC 42 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Thierry Reviron, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, pour l'ordonnancement secondaire de certaines dépenses du budget de l'Etat 47

Arrêté n° HC 43 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Maxime Taran, chef du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française 48

Arrêté n° HC 44 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal Hablot, commissaire divisionnaire, directeur du service de renseignement intérieur en Polynésie française 48

Arrêté n° HC 45 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Christian Cau, président du tribunal administratif de la Polynésie française 49

Arrêté n° HC 46 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française 50

Arrêté n° HC 47 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué. 51

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté ministériel du 17 janvier 2011 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2011 d'un concours professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires du territoire de Polynésie française. 53

Arrêté ministériel du 20 janvier 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de surveillants et surveillantes de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires du territoire de Polynésie française 53

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 160018 DIR/DGR du 24 janvier 2011 portant subdélégation de signature au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française.

Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des transports, notamment la sixième partie ;

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret du 13 juin 2008 portant nomination de M. Adolphe Colrat, haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1961 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5985 du 23 septembre 2008 nommant M. Thierry Reviron, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 112 AC/DIR du 24 mars 2009 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 41 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Thierry Reviron, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— A - En matière de gestion financière mentionnée au 1° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 41 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, tous actes, décisions, marchés publics, contrats, conventions et avenants, ainsi que les ordres de recettes, les ordres de dépenses (engagement juridique et comptable, liquidation et ordonnancement) et autres pièces budgétaires et comptables relatives au budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens, dans la limite de leurs attributions respectives à M. Yves Bertrand, chef du département gestion des ressources et M. Luc Lamborizio, adjoint au chef du département gestion des ressources.

B - En matière de gestion financière mentionnée au 1° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 41 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, les engagements de crédits inférieurs à *six millions de francs CFP* (6 000 000 F CFP), dans la limite de leurs attributions respectives, à :

1°- M. Maxime Taran, chef du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable ;
- Mme Myriam Moutou, chef de la division régulation économique et de l'administration ;
- Mlle Sarah Rouille, chef de la division ingénierie et développement durable ;
- M. David Pungercar, chef de la division des aérodromes ;

2°- M. Vivian Elise, chef du service de la navigation aérienne ;
- M. Eric Lieutaud, chef de la division technique.

C - En matière de gestion financière mentionnée au 1° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 41 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, les engagements de crédits inférieurs à *trois cent mille francs CFP* (300 000 F CFP), dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Charles Peretti, chef de la division circulation aérienne ;
- M. Gérard Buscail, responsable de la subdivision logistique du département gestion des ressources ;
- M. Marc Lefevre, chef du garage.

Art. 2.— En matière de gestion de personnel mentionnée au 2° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 41/DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française :

A - Pour les actes de gestion : dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Yves Bertrand, chef du département gestion des ressources et M. Luc Lamborizio, adjoint au chef du département gestion des ressources.

B - Pour le fonctionnement des services :

- dans la limite de leurs attributions, pour la signature des décisions de congés annuels des agents :
 - M. Vivian Elise, chef du service de la navigation aérienne et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Vivian Elise, par M. Charles Peretti, chef de la division circulation aérienne et par M. Eric Lieutaud, chef de la division technique ;
 - M. Maxime Taran, chef du service de la régulation économique de l'ingénierie et du développement durable et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime Taran, par Mme Myriam Moutou, chef de la division régulation économique et administration ;
 - M. Christian Dominique, chef du département surveillance et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Dominique par Mme Sylvie Payn, chef de la division sûreté, M. Marc Balland, chef de la division opérations aériennes et M. Jean-Christophe Barbieri, chef de la division sécurité aéroportuaire et navigation aérienne ;
- pour les ordres de déplacement, à l'exception des déplacements hors de la Polynésie française :
 - M. Yves Bertrand, chef du département gestion des ressources, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Bertrand, par M. Luc Lamborizio, adjoint au chef du département gestion des ressources.

Art. 3.— En matière de gestion du domaine aéronautique de l'Etat mentionnée au 3° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 41 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, tous les actes se rapportant à la gestion des logements de service de la cité de l'Air de la commune de Faa'a, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Yves Bertrand, chef du département gestion des ressources et M. Luc Lamborizio, adjoint au chef du département gestion des ressources.

Art. 4.— A - En matière d'exploitation aéroportuaire mentionnée aux 4° et 5° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 41 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, les actes de gestion relatifs aux aérodromes d'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Vivian Elise, chef du service de la navigation aérienne ;
- M. Eric Lieutaud, chef de la division technique ;
- M. Charles Peretti, chef de la division circulation aérienne ;
- M. Philippe Tumahai, chef de la division des aérodromes des îles du service de la navigation aérienne ;
- M. Maxime Taran, chef du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable ;
- Mlle Sarah Rouille, chef de la division ingénierie et développement durable ;
- M. David Pungercar, chef de la division des aérodromes.

B - En matière d'exploitation aéroportuaire mentionnée aux 4° et 5° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 41 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, les actes de gestion relatifs aux aérodromes de la Polynésie française, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Vivian Elise, chef du service de la navigation aérienne ;
- M. Charles Peretti, chargé de mission au sein du service de la navigation aérienne ;
- M. Philippe Tumahai, chef de la division des aérodromes des îles du service de la navigation aérienne.

C - En matière d'exploitation aéroportuaire mentionnée aux 4° et 5° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 41 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, les documents relatifs à la délivrance, à la suspension et au retrait des titres et agréments en matière de sûreté et de sécurité aéroportuaire, à M. Christian Dominique, chef du département surveillance et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Dominique, à Mme Sylvie Payn, chef de la division sûreté et à M. Jean-Christophe Barbieri, chef de la division sécurité aéroportuaire et navigation aérienne.

Art. 5.— En matière de sécurité des aéronefs et de leurs équipages mentionnée au 6° de l'article 1er de l'arrêté n° HC 41 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 susvisé, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Polynésie française, tous actes, décisions et pièces administratives relatifs aux examens et titres aéronautiques, à l'utilisation des aéronefs, à la rétention administrative des aéronefs, à la formation des personnels navigants et aux entreprises de transport aérien, dans la limite de leurs attributions respectives à M. Christian Dominique, chef du département surveillance et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Dominique, à M. Marc Balland, chef de la division opérations aériennes du département de la surveillance et à M. Salathiel Loncle, adjoint au chef de la division opérations aériennes.

Art. 6.— L'arrêté n° 160208 DIR/DGR du 2 août 2010 portant subdélégation de signature au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française est abrogé.

Art. 7.— Le chef du département gestion des ressources du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Thierry REVIRON.

ARRETE n° HC 16 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Eric Berthon, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents relevant des attributions de l'Etat.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 17 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, chef de la subdivision administrative des îles Australes.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2001-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Eric Berthon, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de Mme Magali Charbonneau, administratrice civile, afin d'exercer les fonctions de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, portant nomination de M. Eric Sacher, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu la décision n° 671 PEL.E2 du 15 juin 1995 portant changement d'affectation de M. José Flores, agent contractuel, 3e catégorie, 4e échelon, en fonction à la subdivision administrative des îles Australes à Tubuai, auprès du chef de la subdivision administrative des îles Australes à Papeete ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— *Délégation de signature en tant que secrétaire général adjoint*

Délégation de signature est donnée à M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans le cadre des attributions suivantes :

- la suppléance du secrétaire général du haut-commissariat en son absence ;
- le pilotage des services de l'Etat pour les matières suivantes : pêche et mer, agriculture, environnement, tourisme, recherche, affaires sociales et culture. A ce titre, il participe directement à la mise en œuvre des concours financiers de l'Etat en liaison avec la Polynésie française ainsi qu'au contrôle de leur emploi ;
- la gestion de l'île de Clipperton ;
- la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001.

Art. 2.— *Délégation de signature en tant que chef de subdivision*

Délégation de signature est donnée à M. Eric Berthon, chef de la subdivision administrative des îles Australes, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale concernant :

1 - Le contrôle administratif et le conseil aux communes

M. Eric Berthon est autorisé à prendre les actes en application des dispositions des articles 9 et 33 du décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié, relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française et du code général des collectivités territoriales pour les matières suivantes :

A - Affaires communales

1° Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort de la subdivision administrative des îles Australes ;

2° Limites territoriales :
- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune.

3° Intercommunalité :
- création et dissolution des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à la subdivision des îles Australes et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs subdivisions et que le siège est situé dans une commune de la subdivision des îles Australes ;
- autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres desdits EPCI ;
- autres modifications statutaires desdits EPCI ;
- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie de la même subdivision administrative ;
- acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de la subdivision administrative.

4° Eau et assainissement :
- arrêté décidant de l'établissement de la servitude prévue à l'article L. 2573-29 du code général des collectivités territoriales.

5° Agrément des agents de police municipale, en application des dispositions de l'article 72 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

B - Contrôle administratif

1° Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales.

2° Cotation et paraphe du registre sur lequel sont inscrites les délibérations des conseils municipaux.

3° Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte communales ayant leur siège social dans le ressort de la subdivision administrative, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre territoriale des comptes.

4° Contrôle administratif prévu par les articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007.

2 - Les attributions de subventions de l'Etat imputées sur la DGE et le FIDES

- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE), programme 119 - action 01 "soutien aux projets des communes et groupements de communes" ;
- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du programme 123 - action 02 "conditions de vie outre-mer".

3 - L'administration des services de la subdivision

- signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ;
- engager et liquider, dans la limite de la dotation de la subdivision, les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation, programme 108 - action 05 "Intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfectures".

4 - Les chantiers de développement

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

- signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 138 - action 02 "Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle".

5 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles

- signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes correspondances et actes courants ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 128 - action 01 "préparation et gestion des crises."

6 - L'activité réglementaire et administration générale

Délivrance des récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 3.– En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint, chef de la subdivision administrative des îles Australes, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire ;
- M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier.

Art. 4.– En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Berthon, chef de la subdivision administrative des îles Australes, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 sera exercée dans les mêmes conditions par M. José Flores, à l'exclusion des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux instances de la Polynésie française.

Art. 5.– Dans le cadre des services de permanence, M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint, chef de la subdivision administrative des îles Australes, reçoit délégation de signature à l'effet de signer ou de rendre exécutoire toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les actes communaux de l'ensemble des communes ;
- les arrêtés d'expulsion des étrangers pris en application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000, du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et de l'arrêté du 17 juillet 2001 susvisés ;
- les autorisations de transfert des restes mortels en dehors de la Polynésie française ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français.

Au titre de cette permanence, M. Eric Berthon est autorisé à valider les actes des communes nécessités par une situation d'urgence.

Art. 6.– Le secrétaire général du haut-commissariat, le secrétaire général adjoint, chef de la subdivision des îles Australes, et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 18 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu l'ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 24 novembre 2009 portant nomination de Mme Magali Charbonneau, administratrice civile, afin d'exercer les fonctions de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 81 DRHME/BRHT/rt du 24 mars 2010 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, portant nomination de M. Eric Sacher, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 296 SME/BRHT/ach du 8 octobre 2008 portant affectation de M. Eric Duverger, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de directeur adjoint à la direction de la défense et de la protection civile ;

Vu la décision n° HC 155 DRHME/BRHT/ET du 23 juin 2009 portant affectation de M. Pascal Soleil, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au cabinet du haut-commissaire, en qualité de chef du bureau du cabinet ;

Vu la décision n° HC 400 DRHME/BRHT/ET du 19 novembre 2009 relative à l'affectation de M. Maxence Jouannet, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de directeur de la défense et de la protection civile ;

Vu la décision n° HC 149 DRHME/BRHT/ach du 18 mai 2010 portant affectation de M. Frédéric Roure, délégué d'administration du ministère de la défense, au cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en qualité de chef de la section "analyse politique et interventions", adjoint au chef du bureau du cabinet ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, à effet de signer au nom du haut-commissaire, les actes, arrêtés, décisions, correspondances administratives et notes de services, dans les domaines relevant des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, figurant dans l'arrêté n° HC 81 DRHME/BRHT/rt du 24 mars 2010 susvisé :

1 - Administration du cabinet :

- les correspondances et actes courants adressés à l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités de la Polynésie française ;
- les correspondances diplomatiques ;
- tous actes relatifs à la communication de l'Etat ;
- les expulsions foncières et locatives et l'octroi de la force publique y afférant ;
- les arrêtés portant autorisation des systèmes de vidéo-surveillance ;
- les arrêtés relatifs à la sûreté portuaire ;
- la légalisation des signatures ;
- les arrêtés ouvrant les sessions d'examen pour l'admission aux différents brevets et spécialisations concernant le secourisme et la protection civile ;
- les arrêtés portant désignation des jurys concernant les examens visés ;
- les arrêtés fixant les résultats des examens précités ;
- les arrêtés portant composition et appel des classes pris en application des dispositions du code du service national ;
- d'engager et liquider les crédits de fonctionnement alloués au cabinet ;
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de la résidence du directeur de cabinet ainsi que du renouvellement du matériel qui y est affecté dans la limite des crédits délégués.

2 - Fonctionnement des services de police :

- de prendre tous actes, y compris les arrêtés, relatifs aux commissions paritaires des services de police ;
- de prendre tous actes, y compris les arrêtés et les agréments relatifs aux recrutements ;
- d'assurer le pouvoir disciplinaire et de notation des personnels des services de police ;
- de prendre les décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement des services de police d'un montant inférieur à 47 534,71 euros imputés sur les programmes 176 "police nationale" et 216 "conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

3 - Crédits de fonctionnement de la section "sécurité et ordre public"

- de prendre tous actes relatifs à l'animation des actions de sécurité routière en Polynésie française ;
- d'engager les crédits de fonctionnement relatifs aux actions de sécurité routière sur le territoire, imputés sur le programme 207 "sécurité et circulation routières".

4 - Fonctionnement de la direction de la défense et de la protection civile :

- de prendre tous actes relatifs aux actions de cette direction ;
- de signer toutes pièces comptables relatives à la gestion des crédits du service interministériel de défense et de protection civiles imputables au programme 128 "coordination des moyens de secours" - action 03 "soutien à la politique de sécurité civile" du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

5 - Fonctionnement de la délégation des droits des femmes :

- de prendre tous actes relatifs aux actions de cette mission ;
- de signer toutes pièces comptables relatives à la gestion des crédits imputables au programme 137 "égalité entre les hommes et femmes" du budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

6 - Crédits de fonctionnement délégués par la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie :

- de prendre tous actes relatifs à l'animation des actions de lutte contre la drogue et la toxicomanie en Polynésie française ;
- d'engager les crédits de fonctionnement relatifs aux actions de lutte contre les drogues et la toxicomanie sur le territoire, imputés sur le programme 136 "drogue et toxicomanie" - ministère 235 "santé et solidarités" - mission ministérielle "santé" SA.

7 - Fonctionnement de la cellule relations extérieures :

- de prendre tous actes relatifs à l'animation des relations diplomatiques du haut-commissariat ;
- d'engager les crédits de fonctionnement relatifs à cette mission.

Art. 2.— Dans le cadre des services de permanence, Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire, reçoit délégation de signature pour toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de placement d'office pris en application de l'ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer ;
- les arrêtés d'expulsion des étrangers pris en application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000, du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et de l'arrêté du 17 juillet 2001 susvisés ;
- les autorisations de transfert des restes mortels en dehors de la Polynésie française ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français.

Au titre de cette permanence, Mme Magali Charbonneau est autorisée à valider les actes des communes nécessités par une situation d'urgence.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;
- M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 4.— Délégation de signature est également consentie à M. Pascal Soleil, chef du bureau du cabinet du haut-commissaire, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur du cabinet du haut-commissaire, à effet de signer les actes suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les copies des arrêtés, des décisions et actes administratifs du haut-commissaire ;
- les correspondances et actes courants relatifs au domaine de compétence du cabinet, à l'exclusion des décisions et des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- d'engager et liquider les crédits de fonctionnement alloués au cabinet ;
- d'engager les crédits de fonctionnement relatifs aux actions de sécurité routière sur le territoire, imputés sur le programme 207 "sécurité et circulation routières" ;
- d'engager et de liquider les crédits de fonctionnement relatifs aux actions de la mission délégation au droit des femmes, imputables au programme 137 "égalité entre les hommes et femmes" du budget du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;
- d'engager les crédits de fonctionnement relatifs aux missions de la cellule relations extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Soleil, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Frédéric Roure, adjoint au chef du bureau du cabinet.

Art. 5.— Délégation de signature est également consentie à M. Maxence Jouannet, directeur de la défense et de la protection civile, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur du cabinet du haut-commissaire, à effet de signer les actes suivants :

- les avis techniques demandés par les services de l'Etat ;

- les avis techniques relatifs aux établissements recevant du public (ERP) et aux installations classés (IC) demandés par les services du pays ;
- les diplômes relatifs à tous types de formation dispensée dans le domaine du secourisme, de la lutte contre l'incendie et des secours en général ;
- les copies des arrêtés pris dans le champ de compétence de la direction ;
- les bordereaux de transmission et d'envoi de pièces administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxence Jouannet la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Eric Duverger, adjoint au directeur de la défense et de la protection civile.

Art. 6.— Le secrétaire général du haut-commissariat, Mme le directeur du cabinet du haut-commissaire et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 19 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Eric Berthon, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie française, en outre chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de Mme Magali Charbonneau, administratrice civile, afin d'exercer les fonctions de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu la décision n° HC 104 DAF/PERS du 17 avril 2003 portant changement d'affectation de Mlle Taiana Hervé, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu la décision n° HC 310 SME/BRHT/ET du 19 septembre 2006 nommant M. Jean-Marie Schemith, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° HC 79 SME/BRHT/MJA du 18 avril 2007 portant affectation de Mme Corinne Buchheit-Kupper, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale concernant :

1 - Le contrôle administratif et le conseil aux communes

M. Jean-Michel Jumez est autorisé à prendre les actes en application des dispositions des articles 9 et 33 du décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié, relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française et du code général des collectivités territoriales pour les matières suivantes :

A - Affaires communales

1° Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort de la subdivision administrative des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.

2° Limites territoriales :
- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriale ;
- prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune.

3° Intercommunalité :
- création et dissolution des établissements publics de Coopération intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à la subdivision des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs subdivisions et que le siège est situé dans une commune de la subdivision des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;
- autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres desdits EPCI ;
- autres modifications statutaires desdits EPCI ;
- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie de la même subdivision administrative ;
- acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de la subdivision administrative.

4° Eau et assainissement :
- arrêté décidant de l'établissement de la servitude prévue à l'article L. 2573-29 du code général des collectivités territoriales.

5° Agrément des agents de police municipale, en application des dispositions de l'article 72 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

B - Contrôle administratif

1° Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales.

2° Cotation et paraphe du registre sur lequel sont inscrites les délibérations des conseils municipaux.

3° Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte communales ayant leur siège social dans le ressort de la subdivision administrative, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre territoriale des comptes.

4° Contrôle administratif prévu par les articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007.

2 - Attributions de subventions de l'Etat imputée sur la DGE et le FIDES

- signer, dans la limite de la dotation des subdivisions, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE), programme 119 - action 01 "Soutien aux projets des communes et groupements de communes" ;
- signer, dans la limite de la dotation des subdivisions, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), programme 123, action 02 "Aménagement du territoire".

3 - Les cartes nationales d'identité (îles Sous-le-Vent)

4 - Le logement social

- représenter le haut-commissaire de la République au sein du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat ;
- signer toutes correspondances relatives à la participation de l'Etat pour la mise en œuvre de la politique du logement social en Polynésie.

5 - Activité réglementaire et administration générale (îles Sous-le-Vent)

- signer les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

6 - La politique de la ville

- signer toutes correspondances relatives aux missions de coordination générale de la politique de la ville ;
- signer les arrêtés et les conventions de financement portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, programme 123, action 02 "Aménagement du territoire" ;
- engager et liquider les opérations de dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, programme 147 "Equité sociale, territoriale et soutien".

7 - Administration des services des subdivisions

- signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ;
- engager et liquider, dans la limite de la dotation de la subdivision, les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation, programme 307 - action 05 "Intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfectures".

8 - Les chantiers de développement local

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement local :

- signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 138 - action 02 "Aides à l'insertion et à la qualification professionnelle".

9 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles

- signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes les correspondances et actes courants.
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 128 - action 01 "Préparation et gestion des crises".

Art. 2.— Dans le cadre des services de permanence, M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, reçoit délégation de signature à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de placement d'office pris en application de l'ordonnance n° 2008-858 du 28 août 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit de l'outre-mer ;
- les arrêtés d'expulsion des étrangers pris en application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000, du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et de l'arrêté du 17 juillet 2001 susvisés ;
- les autorisations de transfert des restes mortels en dehors de la Polynésie française ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français.

Au titre de cette permanence, M. Jean-Michel Jumez est autorisé à valider les actes des communes nécessités par une situation d'urgence.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent, la délégation de signature qui lui est consentie en tant que chef des subdivisions sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes ;
- Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire.

Art. 4.— Délégation de signature est également consentie à M. Jean-Marie Schemith, adjoint au chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-Le-Vent, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du chef des subdivisions, les actes suivants :

- les actes pris en application des articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance 2007-1434 du 5 octobre 2007 pendant toute la durée de la période transitoire visée par ladite ordonnance ;
- les bordereaux de transmission ;
- les notes et rapports internes au haut-commissariat sous-couvert du chef des subdivisions ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901 ;
- les congés annuels à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ;
- l'engagement et la liquidation, dans la limite de la dotation de la subdivision de 419 euros (50 000 F CFP) pour chaque commande, des opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision et à l'entretien de la résidence, programme 307- action 05 "Intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfectures" ;
- dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement, tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif; toutes les correspondances et actes courants dans le cadre des fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles, notamment de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles ;
- dans le cadre du contrôle des marchés publics, les correspondances adressées aux communes pour demander des pièces complémentaires et/ou manquantes ;
- dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles, toutes les correspondances et actes courants ;
- les bordereaux de titres de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Schemith, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans la limite de ses attributions par Mlle Taiana Hervé, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, pour ce qui concerne exclusivement les cartes nationales d'identité et le contrôle des marchés publics.

Page LEXPOL 14 sur 47

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie Schemith et de Mlle Taiana Hervé, la délégation qui leur est consentie sera exercée dans les mêmes limites et conditions par Mme Corinne Kupper-Buchheit, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, pour ce qui concerne exclusivement l'examen des dossiers relatifs aux associations.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le directeur de la réglementation et du contrôle de légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 20 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2001-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 72 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;

Vu l'arrêté n° HC 124 SME/BRHT/MJA du 25 juin 2007 portant nomination de M. Laurent Christille, secrétaire administratif de classe normale du CEAPF, en qualité d'adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, à compter du 18 juin 2007 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Eric Berthon, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Polynésie ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de Mme Magali Charbonneau, administratrice civile, afin d'exercer les fonctions de directeur du cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, portant nomination de M. Eric Sacher, conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 220 SME/BRHT/ach du 7 août 2008 portant affectation de M. Joël Morineau, technicien supérieur en chef de l'équipement, en qualité d'adjoint technique au chef de la subdivision des îles Tuamotu et Gambier et des îles Australes ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, concernant :

1 - Le contrôle administratif et le conseil aux communes

M. Eric Sacher est autorisé à prendre les actes en application des dispositions des articles 9 et 33 du décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié, relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française et du code général des collectivités territoriales pour les matières suivantes :

A - Affaires communales

1° Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier ;

2° Limites territoriales :
- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune.

3° Intercommunalité :
- création et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à la subdivision des îles Tuamotu et Gambier et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs subdivisions et que le siège est situé dans une commune de la subdivision des îles Tuamotu et Gambier ;
- autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres desdits EPCI ;
- autres modifications statutaires desdits EPCI ;
- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie de la même subdivision administrative ;
- acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de la subdivision administrative.

4° Eau et assainissement :
- arrêté décidant de l'établissement de la servitude prévue à l'article L. 2573-29 du code général des collectivités territoriales.

5° Agrément des agents de police municipale, en application des dispositions de l'article 72 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

B - Contrôle administratif

1° Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales.

2° Cotation et paraphe du registre sur lequel sont inscrites les délibérations des conseils municipaux.

3° Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte communales ayant leur siège social dans le ressort de la subdivision administrative, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre territoriale des comptes.

4° Contrôle administratif prévu par les articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007.

2 - Les attributions de subventions de l'Etat imputées sur la DGE et le FIDES

- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE), programme 119 - action 01 "soutien aux projets des communes et groupements de communes" ;
- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision , tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), programme 123 - action 02 "aménagement du territoire".

3 - L'administration des services de la subdivision

- signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ;
- engager et liquider, dans la limite de la dotation de la subdivision, les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation, programme 108 - action 05 "Intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfectures".

4 - Les chantiers de développement

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

- signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 138 - action 02 "Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle".

5 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles

- signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes correspondances et actes courants ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 128 - action 01 "préparation et gestion des crises".

6 - L'activité réglementaire et administration générale

- signer les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

7 - La sécurité nucléaire

- signer au nom de l'Etat les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires privés bénéficiaires des travaux de démantèlement des anciens ouvrages implantés sur leurs parcelles par l'ex-Dircen ainsi que, le cas échéant, pour signer les actes d'exécution de ces conventions.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, la délégation de signature détaillée à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et respectivement par :

- Mme Magali Charbonneau, directeur du cabinet du haut-commissaire ;
- M. Eric Berthon, secrétaire général adjoint du haut-commissariat et chef de la subdivision administrative des îles Australes.

Art. 3.— Dans le cadre des services de permanence, M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, reçoit délégation de signature à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les arrêtés de placement d'office pris en application de l'arrêté gubernatorial du 28 août 1913 susvisé portant création à Papeete d'un établissement public destiné à recevoir les personnes atteintes d'aliénation mentale ;
- les arrêtés d'expulsion des étrangers pris en application de l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000, du décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et de l'arrêté du 17 juillet 2001 ;
- les autorisations de transfert des restes mortels en dehors de la Polynésie française ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français.

Au titre de cette permanence, M. Eric Sacher est autorisé à valider les actes des communes nécessités par une situation d'urgence.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Sacher, chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Laurent Christille, adjoint administratif au chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier, et par M. Joël Morineau, adjoint technique au chef de la subdivision, dans la limite de leurs attributions respectives, pour les documents suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu et Gambier et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 21 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2001-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 21-25 à 24-59 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 25 août 2010 portant nomination de M. Alexandre Rochatte, contrôleur des armées, en qualité de secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Michel Jumez, sous-préfet détaché en qualité d'administrateur civil hors classe, en qualité de chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

Vu la décision n° HC 400 SME/BRHT/ach du 22 décembre 2008 constatant l'arrivée en Polynésie française de Mme Anny Pietri, attachée principale d'administration de l'équipement, chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu la décision n° HC 42 SME/BRHT/vt du 16 février 2009 autorisant la prise en charge des frais de transport de passage et bagages, Tahiti-Faaa-Nuku Hiva, de M. Gabin Tehaapapa, responsable de l'assistance technique aux communes à la subdivision administrative des îles Marquises ;

Vu la décision n° HC 58 DRHME/BRHT/ET du 3 mars 2010 portant changement d'affectation de Mlle Anne-Marie Guiguen, attachée territoriale, en qualité d'adjointe administrative au chef de la subdivision administrative des îles Marquises ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er .— Délégation de signature est donnée à Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale concernant :

1 - Le contrôle administratif et le conseil aux communes

Mme Anny Pietri est autorisée à prendre les actes en application des dispositions des articles 9 et 33 du décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié, relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française et du code général des collectivités territoriales pour les matières suivantes :

A - Affaires communales

1° Acceptation des démissions d'adjoints aux maires pour les communes situées dans le ressort de la subdivision administrative des îles Marquises.

2° Limites territoriales :
- prescrire l'enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs lieux prévue à l'article L. 2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- prendre un arrêté instituant la commission syndicale prévue à l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales qui doit donner un avis sur tout projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune.

3° Intercommunalité :
- création et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsque les communes intéressées appartiennent toutes à la subdivision des îles Marquises et lorsque les communes intéressées appartiennent à plusieurs subdivisions et que le siège est situé dans une commune de la subdivision des îles Marquises ;
- autorisation d'extension et restriction des compétences et périmètres desdits EPCI ;
- autres modifications statutaires desdits EPCI ;
- décision de création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du code général des collectivités territoriales lorsque toutes les communes intéressées font partie de la même subdivision administrative ;
- acceptation des démissions de vice-présidents d'EPCI dont le ressort n'excède pas les limites de la subdivision administrative.

4° Eau et assainissement :
- arrêté décidant de l'établissement de la servitude prévue à l'article L. 2573-29 du code général des collectivités territoriales.

5° Agrément des agents de police municipale, en application des dispositions de l'article 72 de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

B - Contrôle administratif

1° Substitution aux maires dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du code général des collectivités territoriales.

2° Cotation et paraphe du registre sur lequel sont inscrites les délibérations des conseils municipaux.

3° Contrôle des actes administratifs des sociétés d'économie mixte communales ayant leur siège social dans le ressort de la subdivision administrative, sauf en ce qui concerne la saisine de la chambre territoriale des comptes.

4° Contrôle administratif prévu par les articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007.

2 - Les attributions de subventions de l'Etat imputées sur la DGE et le FIDES

- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision, tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'État imputables sur les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE), programme 119 - action 01 "soutien aux projets des communes et groupements de communes" ;
- signer, dans la limite de la dotation de la subdivision , tous documents, y compris les arrêtés et les conventions de financement, portant attribution des subventions de l'Etat imputables sur les crédits du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (FIDES), programme 123 - action 02 "aménagement du territoire".

3 - L'administration des services de la subdivision

- signer les congés annuels et les ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas dix jours, des fonctionnaires et agents placés sous son autorité ;
- engager et liquider, dans la limite de la dotation de la subdivision, les opérations de dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement déconcentrés de la subdivision, relatives à la gestion administrative de la subdivision, à l'entretien de la résidence et aux frais de représentation, programme 108 - action 05 "Intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfectures".

4 - Les chantiers de développement

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif des chantiers de développement :

- signer tous actes et correspondances, dont les conventions et les contrats de participation avec les bénéficiaires du dispositif ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 138 - action 02 "Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle".

Page LEXPOL 18 sur 47

5 - Les fonds de secours aux victimes de cyclones et catastrophes naturelles

- signer dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'État au profit des sinistrés des cyclones et catastrophes naturelles toutes correspondances et actes courants ;
- procéder, dans la limite de la dotation de la subdivision, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits du programme 128 - action 01 "préparation et gestion des crises".

6 - L'état civil

- signer les cartes nationales d'identité ;
- conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé.

7 - L'activité réglementaire et administration générale

- signer les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par :

- M. Alexandre Rochatte, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- M. Jean-Michel Jumez, chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anny Pietri, chef de la subdivision administrative des îles Marquises, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mlle Anne-Marie Guiguen, adjoint administratif au chef de la subdivision, à l'exclusion des correspondances adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux instances de la Polynésie française.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Anne-Marie Guiguen, adjoint administratif au chef de la subdivision, la délégation de signature consentie à Mme Anny Pietri sera exercée dans les mêmes conditions par M. Gabin Tehaapapa, responsable de l'assistance technique aux communes de la subdivision, dans la limite de ses attributions et à l'effet de signer les documents suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les chantiers de développement ;
- les récépissés de déclaration et de modification des statuts des associations au titre de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la subdivision administrative des îles Marquises et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 22 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Christophe Deschamps, directeur des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 81 DRHME/BRHT/rt du 24 mars 2010 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 273 SME/BRHT/ET du 14 novembre 2007 portant affectation de M. Claude Laurin, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en qualité de chef du bureau du patrimoine et du service intérieur ;

Vu la décision n° HC 61 DRHME/BRHT/ET du 3 mars 2009 portant nomination de M. Christophe Deschamps, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en qualité de directeur des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat ;

Vu la décision n° HC 161 DRHME/BRHT/ET du 30 juin 2009 portant affectation de Mlle Anne-Victoria Letort, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, affectée à la direction des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, en qualité de chef du bureau des ressources humaines, à compter du 29 juin 2009 ;

Vu la décision n° HC 201 DRHME/BRHT/ach du 23 juillet 2009 portant affectation de M. Jean Busserolle, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, en qualité de chef du bureau de la modernisation de l'Etat, à compter du 20 juillet 2009 ;

Vu le contrat de travail n° 29-94 DAF/PEL.E2 du 19 août 1994 portant recrutement de M. Richard Deschamps en qualité de cuisinier à la résidence du haut-commissaire ;

Vu le contrat de travail n° 97-19 DAF/PERS du 29 décembre 1997 portant recrutement de M. Christian Chand dans les services du haut-commissariat ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée n° HC 10-45 DRHME/BRHT/NM du 12 novembre 2010 portant recrutement de M. Eddy Belleville, en qualité d'agent contractuel, 1re catégorie, chargé du pilotage de l'intendance auprès du haut-commissaire, pour la période du 12 novembre 2010 au 11 novembre 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Christophe Deschamps, directeur des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, dans les domaines relevant de ses attributions figurant dans l'arrêté n° HC 81 DRHME/BRHT/rt du 24 mars 2010 susvisé, à effet de signer les actes suivants :

- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à l'administration et à la gestion du personnel de l'Etat, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur de l'aviation civile ;
- les actes administratifs et comptables relatifs à la gestion des crédits de formation professionnelle, dans la limite des crédits délégués ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à la gestion administrative des volontaires civils à l'aide technique, à l'exclusion des actes relevant de la compétence des armées, des conventions passées avec les employeurs et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales, aux différentes instances de la Polynésie française ou aux employeurs ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et l'émission des titres concernant les dépenses de l'Etat, du programme 108, administration territoriale, mission ministérielle AB, administration générale et territoriale de l'Etat, action 05, intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfectures, sous-action 05, dépenses de personnel (article de prévision 01) article d'exécution 54 ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et l'émission des titres concernant les agents du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) payés sur :
 - le programme 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
 - le programme 156 - gestion fiscale et financière de l'Etat du secteur public local ;
 - le programme 215 - conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
 - le programme 216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ;
 - le programme 217 - conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable ;
 - les engagements et les mandatements des dépenses sur le programme 108, administration territoriale, mission ministérielle AB, administration générale et territoriale de l'Etat, action 05, intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfectures, sous-action 05 - autres dépenses (article de prévision 02) article d'exécution 54 ;
 - les titres de perception et pièces justificatives relatifs aux recettes de l'Etat, du programme 108, administration territoriale, mission ministérielle AB, administration générale et territoriale de l'Etat, action 05, intégration des hauts-commissariats et représentations de l'Etat à l'outre-mer et soutien du réseau des préfectures, sous-action 05 - autres dépenses (article de prévision 02) article d'exécution 54 ;
 - l'émission des titres de perception en reversement d'indus sur toutes pensions, allocations et indemnités assignées sur la caisse du trésorier-payeur général de la Polynésie française.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Deschamps, directeur des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Victoria Letort, chef du bureau des ressources humaines et des traitements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christophe Deschamps et de Mme Anne-Victoria Letort, la délégation qui est consentie à M. Deschamps sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean Busserolle, chef du bureau de la modernisation de l'Etat.

Art. 3.— Délégation de signature est également consentie à Mme Anne-Victoria Letort, chef du bureau des ressources humaines et des traitements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à l'administration et à la gestion du personnel de l'Etat, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur de l'aviation civile ;
- les correspondances et actes courants internes au haut-commissariat concernant les concours ;
- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à la gestion administrative des volontaires civils à l'aide technique, à l'exclusion des actes relevant de la compétence des armées, des conventions passées avec les employeurs et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales, aux différentes instances de la Polynésie française ou aux employeurs ;
- les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- les bons spéciaux de transport.

Art. 4.— Délégation de signature est également consentie à M. Jean Busserolle, chef du bureau de la modernisation de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, les actes suivants :

- les correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à l'administration à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur de l'aviation civile ;
- les actes administratifs et comptables relatifs à la gestion des crédits de formation professionnelle et de l'action sociale, dans la limite des crédits délégués ;
- l'ordonnancement, l'engagement, la liquidation et l'émission des titres concernant les agents du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) payés sur le programme 216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, au titre de l'action sociale ;
- les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

Art. 5.— Délégation de signature est également consentie à M. Claude Laurin, chef du bureau du patrimoine et du service intérieur, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, pour les actes suivants :

- les bordereaux d'envoi de pièces administratives ;
- l'engagement des dépenses relatives à l'entretien courant des bâtiments et logements administratifs dans la limite d'un plafond de dépenses par acte de *huit mille trois cent quatre-vingts euros* (8 380 euros).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Laurin, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Christian Chand, adjoint au chef du bureau du patrimoine et du service intérieur, et dans la limite d'un plafond de dépenses par acte de *huit mille trois cent quatre-vingts euros* (8 380 euros).

Art. 6.— Délégation de signature est également consentie à M. Eddy Belleville, chargé du pilotage de l'intendance auprès du haut-commissaire, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat, à effet de signer les actes suivants :

- l'engagement des dépenses relatives au fonctionnement de l'intendance et à l'entretien des bâtiments relevant de son champ de compétences, dans la limite d'un plafond de dépenses par acte de *mille euros* (1 000 euros).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddy Belleville, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Richard Deschamps, cuisinier à la résidence du haut-commissaire.

Art. 7.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des ressources humaines et de la modernisation de l'Etat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 23 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste Constant, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française modifié, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 81 DRHME/BRHT/rt du 24 mars 2010 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 60 SME/BRHT/ET du 15 février 2006 portant nomination de Mme Christiane Montaron, attachée d'administration centrale du ministère de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des passeports et cartes nationales d'identité de la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité ;

Vu la décision n° HC 31 SME/BRHT/MJA du 5 février 2010 portant nomination de Mme Teraimateata Cadousteau-Atger, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, en qualité d'adjointe au chef du bureau des passeports et cartes nationales d'identité ;

Vu la décision n° HC 78 DRHME/BRHT/ach du 22 mars 2010 portant affectation de Mme Virginie Trouvé, attachée territoriale, à la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité, en qualité de chef du bureau de la réglementation et des élections, à compter du 10 mars 2010 ;

Vu la décision n° HC 127 DRHME/BRHT/ach du 27 avril 2010 relative à l'affectation de M. Stephan Triquet, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du pôle juridique de l'Etat à la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité ;

Vu la décision n° HC 184 DRHME/BRHT/ach du 25 juin 2010 portant affectation de M. Alexandre Le Benoist, attaché d'administration des services du premier ministre, à la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité, en qualité d'adjoint au chef du pôle juridique de l'Etat ;

Vu la décision n° HC 193 DRHME/BRHT/ach du 8 juillet 2010 portant affectation de M. Jean-Baptiste Constant, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste Constant, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, dans les domaines relevant de ses attributions définies dans l'arrêté n° HC 81 DRHME/BRHT/rt du 24 mars 2010 susvisé, à effet de signer les actes suivants :

- la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française des actes et décisions ressortissant à la compétence de l'Etat ;
- la délivrance d'un récépissé provisoire aux candidats dans le cadre des élections sénatoriales ;
- les cartes nationales d'identité ;
- les formulaires de déclaration de nationalité française en application de l'article 21-2 du code civil ainsi que les récépissés relatifs à ces déclarations ;
- les passeports délivrés aux ressortissants français ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les autorisations de transfert des restes mortels ;
- les autorisations temporaires d'absence de la Polynésie française des ressortissants étrangers ;
- les autorisations de séjour et récépissés de demande d'autorisation de séjour des ressortissants étrangers ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses imputées sur le budget de l'Etat dans les domaines d'attribution de la direction ;
- les autorisations de dispense de dépôt d'une caution de rapatriement ;
- les récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'association ;
- les correspondances et décisions relatives aux détentions d'armes en Polynésie française et les bons de munitions ;
- les mémoires en réponse devant le tribunal administratif de la Polynésie française ;
- l'engagement juridique et la liquidation des crédits de fonctionnement allouées à la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité.

Mandat est donné à M. Jean-Baptiste Constant pour conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste Constant, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Stephan Triquet, chef du pôle juridique de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Baptiste Constant et Stephan Triquet, la délégation qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Virginie Trouvé, chef du bureau de la réglementation et des élections.

Art. 3.— Délégation de signature est également consentie à :

- M. Stephan Triquet, chef du pôle juridique de l'Etat ;
- Mme Virginie Trouvé, chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- M. Alexandre Le Benoist, adjoint au chef du pôle juridique de l'Etat ;
- Mme Christiane Montaron, chef du bureau des passeports et des cartes nationales d'identité,

dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, à l'effet de signer les actes suivants :

- les bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- les correspondances à l'exclusion de celles adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes autorités de la Polynésie française ;
- les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

Art. 4.— Délégation de signature est également consentie à Mme Virginie Trouvé, chef du bureau de la réglementation et des élections, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, à l'effet de signer les actes suivants :

- les autorisations de séjour et les récépissés de demande d'autorisation de séjour ;
- les formulaires de déclaration de nationalité française en application de l'article 21-2 du code civil ainsi que les récépissés relatifs à ces déclarations ;
- la délivrance d'un récépissé provisoire aux candidats dans le cadre des élections sénatoriales ;
- les autorisations temporaires d'absence de la Polynésie française des ressortissants étrangers ;
- les autorisations de transfert des restes mortels ;
- les récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations, à l'exception des associations de jeux de hasard ;
- les correspondances et décisions relatives à la détention d'armes en Polynésie française et les bons de munitions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie Trouvé, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par un autre chef de bureau de la direction.

Mandat est donné à Mme Virginie Trouvé pour conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 43 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé.

Art. 5.— Délégation de signature est également consentie à Mme Christiane Montaron, chef du bureau des passeports et des cartes nationales d'identité, dans la limite de ses

attributions et sous l'autorité du directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité, à l'effet de signer les actes suivants :

- les passeports délivrés aux ressortissants français ;
- les cartes nationales d'identité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane Montaron, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Teraimateata Cadousteau-Atger, adjointe au chef du bureau des passeports et des cartes nationales d'identité.

Art. 6.– Mandat est donné à :

- M. Jean-Baptiste Constant, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité ;
- M. Stephan Triquet, chef du pôle juridique de l'Etat ;
- Mme Virginie Trouvé, chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- M. Alexandre Le Benoist, adjoint au chef du pôle juridique de l'Etat ;
- Mme Christiane Montaron, chef du bureau des passeports et des cartes nationales d'identité.

Aux fins de représentation devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif.

Art. 7.– Dans le cadre des permanences, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste Constant, directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité ;
- M. Stephan Triquet, chef du pôle juridique de l'Etat ;
- Mme Virginie Trouvé, chef du bureau de la réglementation et des élections ;
- M. Alexandre Le Benoist, adjoint au chef du pôle juridique de l'Etat ;
- Mme Christiane Montaron, chef du bureau des passeports et des cartes nationales d'identité.

A l'effet de signer tout acte faisant l'objet de la présente délégation.

Art. 8.– Le secrétaire général du haut-commissariat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 24 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Agnès Jagueneau, directrice des actions de l'Etat.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 134 SME/BRHT/MJA du 16 juillet 2007 portant affectation de Mlle Maud Rouault, secrétaire administratif de classe normale du CEAPF, au bureau des finances (direction des actions de l'Etat) ;

Vu l'arrêté n° HC 81 DRHME/BRHT/rt du 24 mars 2010 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 214 DRHME/BRHT/MJA du 20 juillet 2010 portant nomination de Mlle Valérie Lefait, secrétaire administratif de classe normale du CEAPF, en qualité d'adjointe au chef du bureau des affaires économiques et des entreprises (direction des actions de l'Etat) à compter du 7 juillet 2010 ;

Vu la décision n° HC 250 DAF/PERS/ET du 25 août 2005 portant nomination de Mme Madeleine Lau, secrétaire administratif de classe supérieure de l'administration centrale du ministère de l'outre-mer, en qualité d'adjointe au chef du bureau des finances ;

Vu la décision n° HC 176 DRHME/BRHT/MJA du 6 juillet 2009 portant nomination de Mlle Isabelle Tchang, secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, en qualité d'adjointe au chef du bureau des affaires sociales, des infrastructures et du développement (direction des actions de l'Etat) à compter du 1er juin 2009 ;

Vu la décision n° HC 238 DRHME/BRHT/ach du 31 août 2009 portant affectation de Mme Agnès Jagueneau, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des actions de l'Etat, à compter du 25 août 2009 ;

Vu la décision n° HC 372 DRHME/BRHT/ET du 17 novembre 2009 relative à l'affectation de M. Fabrice Bonicel, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des finances de l'Etat, à compter du 16 septembre 2009 ;

Vu la décision n° HC 401 DRHME/BRHT/ET du 19 novembre 2009 relative à l'affectation de M. Sylvain Olivier, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de l'action interministérielle et des politiques contractuelles, à compter du 16 septembre 2009 ;

Vu la décision n° HC 6 DRHME/BRHT/ET du 8 janvier 2010 portant affectation de M. Karl Martin, attaché territorial, à la direction des actions de l'Etat, en qualité de chef du bureau des affaires économiques et des entreprises ;

Vu la décision n° HC 341 DRHME/BRHT/MJA du 27 octobre 2010 portant changement d'affectation de Mlle Temoea Urima, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Agnès Jagueneau, directrice des actions de l'Etat, dans les domaines relevant de ses attributions figurant dans l'arrêté n° HC 81 DRHME/BRHT/rt du 24 mars 2010 susvisé, à effet de signer les actes suivants :

- les correspondances et actes courants relatifs aux recettes et dépenses de l'Etat, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- l'ordonnancement et les pièces justificatives d'ordonnancement pour les recettes et les dépenses de l'Etat, sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont, notamment, le directeur de l'aviation civile, le vice-recteur de la Polynésie française et le directeur de l'administration pénitentiaire ;
- l'ordonnancement des recettes et dépenses hors titre 2 relevant du budget opérationnel de programme 307 "administration territoriale" ;
- les correspondances, les actes courants et les actes d'exécution des décisions attributives de secours dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des catastrophes naturelles ;
- les documents relatifs à la centralisation des dépenses imputées sur le fonds de secours aux victimes des calamités publiques ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les accusés de réception des dossiers relatifs aux demandes de subvention ;
- les attestations diverses ;
- l'engagement juridique et la liquidation des crédits de fonctionnement alloués à la direction des actions de l'Etat ;
- les arrêtés portant attribution de l'aide à la continuité territoriale.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Jagueneau, directrice des actions de l'Etat, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et dans l'ordre par :

- M. Sylvain Olivier, chef du bureau de l'action interministérielle et des politiques contractuelles ;
- M. Fabrice Bonicel, chef du bureau des finances de l'Etat ;
- M. Karl Martin, chef du bureau des affaires économiques et des entreprises.

Art. 3.— Délégation de signature est également consentie à M. Sylvain Olivier, chef du bureau de l'action interministérielle et des politiques contractuelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice des actions de l'Etat, les actes suivants :

- bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les arrêtés portant attribution de l'aide à la continuité territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Olivier, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Isabelle Tchang, adjointe au chef de bureau.

Art. 4.— Délégation de signature est également consentie à Mlle Temoea Urima, responsable du pôle chargé de la continuité territoriale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice des actions de l'Etat, les actes suivants :

- bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les arrêtés portant attribution de l'aide à la continuité territoriale.

Art. 5.— Délégation de signature est également consentie à M. Fabrice Bonicel, chef du bureau des finances de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice des actions de l'Etat, les actes suivants :

- mandats, titres de perception et pièces justificatives relatives aux recettes et aux dépenses de l'Etat, sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont, notamment, le directeur de l'aviation civile, le vice-recteur de la Polynésie française et le directeur de l'administration pénitentiaire ;
- l'ordonnancement des recettes et dépenses hors titre 2 relevant du budget opérationnel de programme 307 "administration territoriale" ;
- bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice Bonicel, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Madeleine Lau, adjointe au chef de bureau.

Art. 6.— Délégation de signature est également consentie à M. Karl Martin, chef du bureau des affaires économiques et des entreprises, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice des actions de l'Etat, les actes suivants :

- bordereaux de transmission, notes et rapports internes au haut-commissariat ;
- correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karl Martin, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par Mlle Valérie Lefait, adjointe au chef du bureau des affaires économiques et des entreprises.

Art. 7.— Délégation de signature est également consentie à Mlle Maud Rouault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de la directrice des actions de l'Etat, les pièces justificatives pour l'ordonnancement des recettes et dépenses hors titre 2 relevant du budget opérationnel de programme 307 "administration territoriale".

Art. 8.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice des actions de l'Etat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 25 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Nicolas Mouy, directeur de l'ingénierie publique et des affaires communales.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 81 DRHME/BRHT/rt du 24 mars 2010 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° HC 54 SME/BRHT/ach du 24 février 2009 portant affectation de M. Nicolas Mouy, ingénieur des services techniques, en qualité de directeur, à la direction de l'ingénierie publique et des affaires communales ;

Vu la décision n° HC 56 DRHME/BRHT/ET du 24 février 2009 portant affectation de M. Vladimir Kuga, ingénieur des travaux publics de l'Etat, à la direction de l'ingénierie publique et des affaires communales, en qualité de directeur adjoint de l'ingénierie publique et des affaires communales ;

Vu la décision n° HC 57 DRHME/BRHT/ET du 24 février 2009 portant affectation de M. Christophe Hurault, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction de l'ingénierie publique et des affaires communales, en qualité de directeur adjoint de l'ingénierie publique et des affaires communales ;

Vu la décision n° HC 106 DRHME/BRHT/ach du 4 mai 2009 portant affectation de M. Benoît Lucidor, ingénieur des travaux publics de l'Etat, à la direction de l'ingénierie publique et des affaires communales, en qualité de chargé de mission ADEME et énergies renouvelables ;

Vu la décision n° HC 165 DRHME/BRHT/ET du 1er juillet 2009 portant changement d'affectation de M. Bertrand Raveneau, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction de l'ingénierie publique et des affaires communales ;

Vu la décision n° HC 232 DRHME/BRHT/ach du 19 août 2009 portant affectation de M. Michel Hamel, attaché territorial, chef du bureau des finances communales à la direction de l'ingénierie publique et des affaires communales ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation est donnée à M. Nicolas Mouy, directeur de l'ingénierie publique et des affaires communales, dans les domaines relevant de ses attributions définies dans l'arrêté n° HC 81 DRHME/BRHT/rt du 24 mars 2010 susvisé, à effet de signer les actes suivants :

- tous actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes, et à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des arrêtés et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les conventions entre le haut-commissaire et le Président de la Polynésie française (service de l'urbanisme) pour la diffusion de données cartographiques, ainsi que les documents liés à l'application de ces conventions prises en application de l'arrêté du conseil des ministres n° 1274 CM du 30 décembre 2005 relatif aux cessions de documents photographiques, cartographiques et topographiques par le service de l'urbanisme ;
- les conventions de prestations intellectuelles ou topographiques réalisées par la direction au bénéfice de l'Etat, de la Polynésie française, des communes et de leurs groupements ;
- les opérations d'engagement et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat pour ce qui concerne la gestion des crédits de fonctionnement confiés à la direction de l'ingénierie publique et des affaires communales ;

- tous actes administratifs, techniques et financiers relatifs aux marchés publics de l'Etat, à maîtrise d'ouvrage haut-commissariat, dont le montant est inférieur à 457 347,05 euros hors taxe ;
- les accusés de réception des dossiers relatifs aux demandes de subvention ;
- les attestations diverses ;
- les actes et pièces justificatives d'ordonnancement, de mandatement et de liquidation relatifs à la gestion des crédits imputés sur le budget de l'Etat et du fonds intercommunal de péréquation ;
- les documents administratifs relatifs au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des syndicats intercommunaux communs à plusieurs subdivisions, à l'exception des lettres d'observation.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Mouy, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Vladimir Kuga, directeur adjoint de l'ingénierie publique et des affaires communales ;
- M. Christophe Hurault, directeur adjoint de l'ingénierie publique et des affaires communales.

Art. 3.— Délégation de signature est également consentie à M. Vladimir Kuga, directeur adjoint de l'ingénierie publique et des affaires communales, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur de l'ingénierie publique et des affaires communales, à effet de signer les actes suivants :

- tous actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes, à l'exclusion des arrêtés et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les conventions entre le haut-commissaire et le Président de la Polynésie française (service de l'urbanisme) pour la diffusion de données cartographiques, ainsi que les documents liés à l'application de ces conventions prises en application de l'arrêté du conseil des ministres n° 1274 CM du 30 décembre 2005 relatif aux cessions de documents photographiques, cartographiques et topographiques par le service de l'urbanisme ;
- les conventions de prestations intellectuelles ou topographiques réalisées par la direction au bénéfice de l'Etat, de la Polynésie française, des communes et de leurs groupements ;
- tous actes administratifs, techniques et financiers relatifs aux marchés publics de l'Etat, à maîtrise d'ouvrage haut-commissariat, dont le montant est inférieur à 457 347,05 euros hors taxe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vladimir Kuga, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions et dans l'ordre par :

- M. Eric Pull, chef du bureau des services publics environnementaux ;
- M. Benoit Lucidor, chargé de la mission ADEME-énergies renouvelables et développement durable.

Art. 4.— Délégation de signature est également consentie à M. Christophe Hurault, directeur adjoint de l'ingénierie publique et des affaires communales, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité du directeur de l'ingénierie publique et des affaires communales, les actes suivants :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou aux différentes instances de la Polynésie française ;
- les accusés de réception des dossiers relatifs aux demandes de subvention ;
- les attestations diverses ;
- les actes et pièces justificatives d'ordonnancement, de mandatement et de liquidation relatifs à la gestion des crédits imputés sur le budget de l'Etat et du fonds intercommunal de péréquation ;
- les documents administratifs relatifs au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire des actes des syndicats intercommunaux communs à plusieurs subdivisions, à l'exception des lettres d'observation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Hurault, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions et dans l'ordre par :

- M. Bertrand Raveneau, chef du bureau juridique des communes ;
- M. Michel Hamel, chef du bureau des finances communales.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de l'ingénierie publique et des affaires communales et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 26 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pierre Mery, chargé de mission pour la recherche et la technologie auprès du haut-commissariat de la République en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision du 28 août 2006 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche nommant M. Pierre Mery, professeur des universités de classe exceptionnelle, chargé de mission pour la recherche et la technologie auprès du délégué du gouvernement, haut-commissaire de la République française en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Pierre Mery, chargé de mission pour la recherche et la technologie auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française, dans la limite de ses attributions, pour les actes suivants :

1° Signer toutes les correspondances relatives aux affaires courantes, notamment les convocations aux diverses commissions relevant de son domaine d'intervention, à l'exclusion des arrêtés et correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou à l'administration de la Polynésie française et ses établissements publics ;
2° Procéder, dans la limite de la dotation de la délégation régionale à la recherche et à la technologie, à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits :
- du ministère 238, programme 172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ;
- du ministère 223, programme 113 : urbanismes, paysages, eau et biodiversité ;
- du ministère 209, programme 123 : conditions de vie outre-mer ;
- du ministère 236, programme 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
3° Prendre tous les actes relatifs aux actions du prix de la vocation scientifique et technique ;
4° Signer toutes pièces comptables relatives à la gestion des crédits du prix de la vocation scientifique et technique, imputables au programme 137, égalité entre les hommes et femmes du budget du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chargé de mission pour la recherche et la technologie et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 27 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean Chartier, chef de l'antenne de l'Agence nationale des fréquences en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment son article L. 43 VI, donnant à l'Agence nationale des fréquences la compétence pour exercer ses missions dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la lettre de mission du 15 décembre 2003 du ministre de l'industrie et du ministre de l'outre-mer ;

Vu la convention conclue à compter du 1er janvier 2004 entre le haut-commissaire de la République en Polynésie française et l'Agence nationale des fréquences ;

Vu la décision n° 07-071 du 9 juillet 2007 portant mutation de M. Emmanuel Despierre, agent contractuel de 2e catégorie de classe normale à la direction technique du contrôle du spectre et de la gestion des réseaux, à l'antenne de l'ANFR de Polynésie française en tant qu'adjoint technique au responsable de l'antenne de l'ANFR de Polynésie française, à compter du 1er octobre 2007 ;

Vu la décision n° 010-003 du 5 janvier 2010 de l'Agence nationale des fréquences nommant M. Jean Chartier, chef de l'antenne de l'Agence nationale des fréquences en Polynésie française, à compter du 1er mars 2010,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean Chartier, chef de l'antenne de l'Agence nationale des fréquences en Polynésie française, dans la limite de ses attributions, pour les actes suivants :

- la délivrance des autorisations relatives aux postes CB ;
- l'attribution des indicatifs radioamateurs ;
- l'organisation des examens relatifs aux certificats de radioamateurs ;
- la délivrance des licences radioamateurs ;
- l'organisation des examens relatifs aux certificats restreints de radiotéléphoniste ;
- l'instruction et la délivrance des autorisations d'importation des équipements radioélectriques sans préjudice des compétences exercées par la Polynésie française ;
- l'instruction des questions relatives aux installateurs admis en radiocommunications.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Chartier, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Emmanuel Despierre, adjoint technique au chef de l'antenne de l'Agence nationale des fréquences en Polynésie française.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de l'antenne de l'Agence nationale des fréquences en Polynésie française et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 28 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Martine Boisson, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 94-499 du 21 juin 1994 relative au transfert à l'Etat des compétences du territoire de la Polynésie française en matière pénitentiaire ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 95-300 du 17 mars 1995 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) applicable dans les territoires d'outre-mer et relatif aux procédures d'exécution en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 du ministre de la justice portant nomination de Mme Martine Brassou épouse Boisson, directrice des services pénitentiaires de 1re classe, adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, à compter du 1er juin 2007 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2007 du ministre de la justice portant nomination de Mme Alexandra Gadel épouse Nicolay, directrice des services pénitentiaires, en qualité d'adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a ;

Vu la convention n° 87-94 du 30 décembre 1994 entre l'Etat et le territoire de la Polynésie française relative au transfert des compétences en matière pénitentiaire ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Martine Boisson, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française, à l'effet de signer les actes suivants :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'Etat ;
- la liquidation des dépenses de fonctionnement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania et des maisons d'arrêt de Taiohae, îles Marquises et de Uturoa-Raiatea et du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Polynésie française ;
- toutes décisions relatives à la gestion du personnel du centre pénitentiaire relevant de la convention collective des ANFA, à l'exception des recrutements et des licenciements ;
- les ordres de mission afférents aux déplacements du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Boisson, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Alexandra Gadel épouse Nicolay, adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française, et le directeur de la réglementation et du

contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 29 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Martine Boisson, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 94-499 du 21 juin 1994 relative au transfert à l'Etat des compétences du territoire de la Polynésie française en matière pénitentiaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 95-300 du 17 mars 1995 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : Décrets) applicable dans les territoires d'outre-mer et relatif aux procédures d'exécution en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 du ministre de la justice portant nomination de Mme Martine Brassou épouse Boisson, directrice des services pénitentiaires de 1re classe, adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, à compter du 1er juin 2007 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2007 du ministre de la justice portant nomination de Mme Alexandra Gadel épouse Nicolay, directrice des services pénitentiaires, en qualité d'adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 du ministre de la justice portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" et de leurs délégués ;

Vu la convention n° 87-94 du 30 décembre 1994 entre l'Etat et le territoire de la Polynésie française relative au transfert des compétences en matière pénitentiaire ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Martine Boisson, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française, à l'effet de procéder en matière d'ordonnancement secondaire délégué à l'engagement juridique et à la liquidation des crédits délégués sur le budget du ministère de la justice, pour l'exécution des recettes et des dépenses inscrites :

- au programme 107, administration pénitentiaire du budget du ministère de la justice, relatives à l'activité de ses services, à l'exception des opérations immobilières (acquisition construction ou de rénovation) ;
- au programme 912, administration pénitentiaire du budget du ministère de la justice, relatives au compte de commerce "cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" et de leurs délégués.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine Boisson, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Alexandra Gadel épouse Nicolay, adjointe au chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, directrice des établissements pénitentiaires de Polynésie française, et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 30 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Tamatea Tuheiava, chef du Centre régional de formation de Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 03-3759 DAPN/SDRH/BGGP du 19 août 2003 nommant le gardien de la paix du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française John Taerea, matricule 442 006, en fonction à la direction de la sécurité publique à Papeete, en qualité de conseiller technique régional adjoint en activités physiques et professionnelles à la DTRF de Nouméa/CRF de Polynésie française en résidence à Papeete à compter du 15 août 2003 ;

Vu l'arrêté n° 03412 du 18 décembre 2006 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, direction générale de la police nationale, relatif à la nomination de M. Tamatea Tuheiava, capitaine de police du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, en qualité de chef du Centre régional de formation (CRF) de Polynésie française, à compter du 1er janvier 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Tamatea Tuheiava, chef du Centre régional de formation (CRF), dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes suivants :

- les pièces relatives à l'engagement juridique, la liquidation des dépenses imputables au budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (209), dans les domaines d'attribution du centre régional de formation, programme 176, à l'exclusion des constructions et rénovations immobilières ;
- les correspondances émanant de son service et n'impliquant ni décision sur le fond, ni avis de principe ;
- les ordres de mission des agents du service dès lors qu'ils n'impliquent pas d'engagement financier imputable sur les crédits autres que ceux pour lesquels il dispose d'une délégation de signature aux termes du présent arrêté.

Art. 2.— La délégation prévue aux termes de l'article 1er ne s'applique pas :

- aux correspondances adressées aux élus ;
- aux décisions attributives de subvention en matière d'investissement, et à la signature des actes d'engagement de marchés ;
- aux éventuelles réquisitions du comptable public et aux décisions de passer outre aux avis défavorables émis par ce dernier.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tamatea Tuheiava, chef du Centre régional de formation de Polynésie française, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par son adjoint M. John Taerea-Pani, brigadier-chef de police et conseiller technique régional adjoint en activités physiques et professionnelles du Centre régional de formation de Polynésie française.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef du Centre régional de formation de Polynésie française et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 31 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jacques Basset, président de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 25 avril 2005 portant notamment mutation de M. René Maccury, premier conseiller de chambre régionale des comptes, à la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française ;

Page LEXPOL 30 sur 47

Vu le décret du 29 juillet 2005 portant nomination de M. Jacques Basset, président de section de la chambre régionale des comptes, en qualité de conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes et président de la chambre régionale des comptes affecté à la chambre territoriale des comptes de Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 1er octobre 2008 portant affectation de M. Philippe Loir, directeur d'hôpital, à la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jacques Basset, président de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de fonctionnement de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française, ministère 212, services du Premier ministre, programme 164, cour des comptes et autres juridictions financières, titres 3 et 5 à l'exclusion des constructions, rénovations et achats d'immeubles.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Basset, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. René Maccury, premier conseiller de chambre régionale des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Jacques Basset et René Maccury, la délégation de signature qui est consentie à M. Basset sera exercée dans les mêmes conditions par M. Philippe Loir, premier conseiller de chambre régionale des comptes.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le président de la chambre territoriale des comptes de Polynésie française et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 32 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Brigitte Groslier-Thiery, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 92-965 du 9 septembre 1992 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice NORJUSF0550043A en date du 14 juin 2005 portant création d'un service de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 18 novembre 2010 portant nomination de Mme Groslier-Thiery, directrice hors classe, 9e échelon, en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte Groslier-Thiery, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française, à l'effet :

- de mettre en œuvre la politique nationale de prise en charge des mineurs délinquants ;
- de gérer les moyens en personnel et équipements de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- d'assurer la direction et le contrôle de l'activité des personnels de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- d'assurer la prévision et l'exécution des dépenses relatives au fonctionnement des établissements et services de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

Art. 2.— Délégation de signature est également donnée à Mme Brigitte Groslier-Thiery, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française, à l'effet de signer l'engagement et la liquidation des crédits délégués sur le budget 210 ministère de la justice, concernant la direction de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française, programme 182, titres 2, 3 et 5 à l'exclusion des constructions, rénovations et achats d'immeubles.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 33 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature et de la qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Pascale Buronfosse-Bjai, directrice régionale des douanes de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 70-858 du 16 septembre 1970 portant transfert au ministre de l'économie et des finances des attributions du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer en ce qui concerne les services des douanes dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la décision n° 64 D du 1er juillet 2008 portant affectation de Mme Pascale Buronfosse-Bjai, directrice régionale des douanes de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 73 *bis* D du 27 juillet 2009 portant affectation en Polynésie française de M. Marc Jannier, directeur des services douaniers de 1re classe ;

Vu la décision n° 1000877 du 31 décembre 2010 désignant M. Patrick Ribereau, inspecteur principal, chef de pôle logistique GRH de la direction régionale des douanes de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 10008771 du 31 décembre 2010 désignant Mme Anne Françoise Dubois, inspectrice principale, chef de pôle POC de la direction régionale des douanes de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 85-1 ET du 10 janvier 1985 relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Pascale Buronfosse-Bjai, directrice régionale des douanes de la Polynésie française, chargée de conserver les hypothèques maritimes, à l'effet de signer les actes suivants, tous documents y compris les décisions, relatifs à l'administration et à la gestion du personnel placé sous son autorité, et notamment :

- les décisions d'affectation des agents ;
- les décisions de congé, y compris celles relatives aux congés administratifs et aux permissions exceptionnelles d'absence ;
- les ordres de déplacement et les réquisitions correspondantes.

Art. 2.— Délégation de la qualité d'ordonnateur secondaire délégué est donnée, sous réserve de l'obtention d'un code ordonnateur secondaire délégué distinct de celui du haut-commissaire ordonnateur secondaire de droit (OSD 050161), à Mme Pascale Buronfosse-Bjai, directrice régionale des douanes de la Polynésie française, pour les actes suivants :

- l'engagement juridique, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses relevant de la compétence du service des douanes imputables sur les crédits délégués du budget 207, ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique :
 - programme 302, titres 2, 3 et 5 "facilitations et sécurisation des échanges", à l'exclusion des dépenses relatives aux acquisitions immobilières, travaux de constructions, rénovations et embellissements immobiliers et des dépenses de titre 6 ;

- programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" destinés aux services des douanes (BOP 218 RBC), à l'exclusion des dépenses relatives aux acquisitions immobilières, travaux de constructions, rénovations et embellissements immobiliers et des dépenses de titre 6 ;
- l'émission des titres de perception en reversement d'indus.

Sont, en outre, exclus de la délégation de signature :

- les actes d'engagement des marchés de l'Etat ou de leurs avenants dont le montant est supérieur ou égal à *deux cent vingt-huit mille six cent soixante-quatorze euros* (228 674 euros) ;
- les conventions conclues avec les collectivités territoriales ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale Buronfosse-Bjai, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Marc Jannier, directeur des services douaniers de 1re classe.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Pascale Buronfosse-Bjai et de M. Marc Jannier, la délégation de signature sera exercée dans les mêmes conditions par M. Patrick Ribereau, inspecteur principal, chef de pôle logistique GRH et Mme Anne Françoise Dubois, inspectrice principale, chef de POC.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice régionale des douanes de la Polynésie française, la directrice des actions de l'Etat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 34 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Robert Fanjat, directeur de la police aux frontières de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2564 DAPN/RH/BOP du 21 octobre 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination au grade de commandant de police de M. Philippe Babdor, affecté en qualité de directeur adjoint de la police aux frontières de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 221 DRHME/BRHT/RT du 28 juillet 2010 désignant M. Philippe Babdor, commandant de police, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la police aux frontières de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2670 DRCPN/SDARH/BOP du 12 novembre 2010 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant mutation de M. Robert Fanjat, commandant de police, à la DCPAF/DPAF 987 RES Papeete, en qualité de directeur de la police aux frontières de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Robert Fanjat, directeur de la police aux frontières de la Polynésie française, à l'effet de signer les actes suivants :

- l'engagement et la liquidation des dépenses d'un montant inférieur à 50 000 euros imputés sur le budget de l'Etat (209) du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, programme 0176, action 4, sous-action 1 et sous-action 2 ;
- les décisions d'accorder ou de refuser les demandes d'habilitation pour accéder en zone réservée d'aéroport ;
- la délivrance des visas de transit de cinq jours dans le cas de force majeure ;
- la délivrance et la prorogation de visas à des ressortissants étrangers effectuant une première touchée ou étant de passage en Polynésie française sans que le séjour ainsi autorisé ne puisse dépasser une durée de quatre-vingt-dix jours ;
- la délivrance des visas de régularisation valables pendant une période inférieure ou égale à quatre-vingt-dix jours à compter de la première touchée pour les ressortissants étrangers provenant d'un pays dépourvu d'une représentation consulaire ;
- les messages relatifs aux accords ou aux refus de délivrance des visas de court séjour ;
- la délivrance des visas de court séjour, de transit ou de long séjour (type D), pour une ou plusieurs entrées sans que le séjour autorisé ne puisse dépasser une durée de quatre-vingt-dix jours à destination de la France métropolitaine, des DOM-COM et de la Nouvelle-Calédonie, en faveur des étrangers résidant en Polynésie française et titulaires d'un titre de séjour en Polynésie française.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert Fanjat, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. Philippe Babdor, commandant de police, directeur adjoint de la police aux frontières de la Polynésie française.

Art. 3.— En application de l'article 33 du décret du 23 mars 2007 modifié, susvisé, M. Robert Fanjat, directeur de la police aux frontières de la Polynésie française, peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

M. Robert Fanjat rend compte des subdélégations données dans ce cadre.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de cabinet, le directeur de la police aux frontières de la Polynésie française et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 35 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Séraphin Parra, commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique de la Polynésie française et chef de la circonscription de sécurité publique de Papeete.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 674 DAPN/RH/CR du 1er juillet 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Jean-Luc Gonzales, matricule 628.887, commissaire de police, chef du service territorial des renseignements généraux de la Polynésie française à Papeete (987), en qualité de chef du service départemental de l'information générale à Papeete (987), à compter du 1er juillet 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2628 DAPN/RH/OF du 8 septembre 2008 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination du commandant de police Jean Loïc Hanuse au grade de commandant de police à l'emploi fonctionnel au titre de l'année 2008, adjoint au directeur de la sécurité publique ;

Vu l'arrêté n° 68 DAPN/RH/CR du 5 février 2009 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant nomination de M. Séraphin Parra, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur de la sécurité publique et chef de circonscription à Papeete (987), à compter du 23 mars 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Séraphin Parra, commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique de la Polynésie française et chef de la circonscription de sécurité publique de Papeete, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer les documents relatifs aux matières suivantes :

- les actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes à l'exclusion des arrêtés et des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou à l'administration territoriale et ses établissements publics ;
- les actes à caractère disciplinaire du premier groupe ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de la direction de la sécurité publique, imputées sur le budget de l'Etat du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales, l'aménagement du territoire (209), programme 176 "Police nationale" ;
- les états relatifs aux indemnités d'heures supplémentaires, de sujétions spéciales et de frais de mission des personnels de la direction de la sécurité publique imputés sur le programme 176.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Séraphin Parra, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Jean-Luc Gonzales, chef du service départemental de l'information générale à Papeete.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Séraphin Parra et Jean-Luc Gonzales, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Jean-Loïc Hanuse, commandant adjoint au directeur de la sécurité publique de la Polynésie française.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de la sécurité publique de la Polynésie française et chef de la circonscription de sécurité publique de Papeete et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 36 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature au colonel Patrick Valentini, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu l'ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française, le décret n° 2001-633 du 17 juillet 2001 et l'arrêté du même jour ;

Vu le décret du 6 février 1950 sur les frais de déplacement des militaires de l'armée de terre en service dans les territoires et départements relevant de la France d'outre-mer, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'ordre de désignation pour servir outre-mer n° 35514 DEF/GEND/SRH/SDGP/BPO/SD du 23 mars 2009 de la direction générale de la gendarmerie nationale concernant l'affectation du colonel Patrick Valentini en qualité de commandant de la gendarmerie pour la Polynésie française ;

Vu l'ordre de désignation n° 11439 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 29 janvier 2010 de la direction générale de la gendarmerie nationale concernant l'affectation du lieutenant-colonel Eric Spillmann en qualité de chef d'état-major du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française ;

Vu l'ordre de désignation pour servir outre-mer n° 17507 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 15 février 2010 de la direction générale de la gendarmerie nationale concernant l'affectation du lieutenant-colonel (TA) Antoine Sauvan en qualité de commandant en second du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée au colonel Patrick Valentini, commandant la gendarmerie pour la Polynésie française, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes suivants :

- l'octroi d'indemnités de transport en cas d'évacuation sanitaire des gendarmes affectés dans les îles et des membres de leur famille ;
- la délivrance et la prorogation des visas touristiques des ressortissants étrangers effectuant leur première touchée ou étant de passage en Polynésie française sans que le séjour ainsi autorisé ne puisse dépasser une durée de trois mois, pour toute la Polynésie française, à l'exception des îles du Vent ;
- la délivrance des visas de régularisation n'excédant pas trois mois à compter de la première touchée pour les touristes provenant d'un pays dépourvu d'une représentation consulaire, pour toute la Polynésie française, à l'exception des îles du Vent.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Patrick Valentini, la délégation définie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par le colonel Antoine Sauvan, commandant en second, ou par le lieutenant-colonel Eric Spillmann, chef d'état-major du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française.

Art. 3.— Délégation est donnée au colonel Antoine Sauvan et au lieutenant-colonel Eric Spillmann, pour toute la Polynésie française, à l'exception des îles du Vent, pour les matières suivantes :

- la délivrance et la prorogation de visas touristiques des ressortissants étrangers effectuant leur première touchée ou étant de passage en Polynésie française sans que le séjour ainsi autorisé ne puisse dépasser une durée de trois mois ;
- la délivrance des visas de régularisation n'excédant pas trois mois à compter de la première touchée pour les touristes provenant d'un pays dépourvu d'une représentation consulaire.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée aux militaires du commandement de la gendarmerie pour la Polynésie française désignés ci-après, concernant leur circonscription territoriale respective, pour la délivrance et la prorogation de visas touristiques des ressortissants étrangers effectuant leur première touchée ou étant de passage en Polynésie française sans que le séjour ainsi autorisé ne puisse dépasser une durée de trois mois :

Archipels	Brigades	Militaires
Iles Sous-le-Vent	Raiatea	- Major Daniel Gal (Cdt brigade) - Adjudant-chef Pascal Carosone (adjoint CB)
	Bora Bora	- Adjudant Jérôme Ripert (Cdt par suppléance la brig.) - MDC Paul Sirera
	Huahine	- Adjudant Jules Vongue (Cdt brigade) - Adjudant Céline Le Gall (adjoint CB)
	Tahaa	- Adjudant-chef François Normand (Cdt brigade) - Adjudant Marc Urbin (adjoint CB)

Archipels	Brigades	Militaires
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	- Adjudant-chef Eric Zeleznikar (Cdt brigade) - Adjudant José Robles (adjoint CB)
	Rikitea	- Adjudant James Thomas (Cdt brigade) - MDC Laurent Batzenschlager (adjoint CB)
	Hao	- Adjudant Claude Humbert (Cdt brigade) - MDC Xavier Pruvost (adjoint CB)
Australes	Tubuai	- Adjudant Michel Fischer (Cdt brigade) - Gendarme William Ly (adjoint CB)
	Rurutu	- Adjudant-chef Michel Roux (Cdt brigade) - Gendarme Charles Py (adjoint CB)
	Raivavae	- Adjudant Eric Marchal (Cdt brigade) - MDC Andy Luloque (adjoint CB)
	Rimatara	- Adjudant Eddie Berthurel (Cdt brigade) - Gendarme Vincent Meteau (adjoint CB)
Marquises	Nuku Hiva	- Adjudant-chef Jean-Marc Auffret (Cdt brigade) - MDC Jérôme Gouze (adjoint CB) - MDC Heivarii Morienne
	Ua Pou	- MDC Olivier Perez (Cdt brigade) - Gendarme Jean Michel Martin (adjoint CB) - Gendarme Yolande Teikipupuni
	Hiva Oa	- Adjudant-chef Stéphane Diot (Cdt brigade) - Adjudant Robert Toma (adjoint CB) - Gendarme Raïssa Bruneau

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le commandant de la gendarmerie pour la Polynésie française et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 37 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Gilles Collet, directeur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et chef de service de la formation et développement.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2009 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant mutation au LPA de Opunohu à compter du 1er août 2009 de M. Gilles Collet, directeur d'établissement hors classe, pour exercer les fonctions de directeur et de chef de service de la formation et développement ;

Vu la convention Etat-Territoire n° 92-012 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricole en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 portant création de l'Etablissement public territorial d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gilles Collet, directeur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et chef de service de la formation et développement, à l'effet de procéder à l'engagement et à la liquidation des dépenses du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, budget de l'Etat 203, pour les programmes suivants :

- programme 143, enseignement technique agricole, titres 2, 3, 5 et 6 signature des contrats d'embauche, à l'exclusion des constructions, rénovation et achat d'immeuble ;
- programme 215, conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, titre 2, 3, 5 et 6 à l'exclusion des constructions, rénovation et achat d'immeuble.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et chef de service de la formation et développement, le directeur des actions de l'Etat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 38 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Gérard Dubois, chef de la mission d'aide et d'assistance technique.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004

Page LEXPOL 36 sur 47

complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° 41-03 du 10 avril 2003 relative aux relations entre l'Etat et la Polynésie française en matière de jeunesse et de sports ;

Vu l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 14 mai 2007 portant affectation de M. Thierry d'Angelo, inspecteur de la jeunesse et des sports auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française, afin d'y exercer les fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports, à compter du 1er septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé et des sports du 11 août 2010 maintenant M. Gérard Dubois, inspecteur de la jeunesse et des sports, auprès du haut-commissaire de la République en Polynésie française, pour être mis à disposition de la Polynésie française, pour continuer d'exercer les fonctions de chef de la mission d'aide et d'assistance technique du 1er septembre 2010 au 31 août 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Gérard Dubois, chef de la mission d'aide et d'assistance technique, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les actes suivants :

- les diplômes d'Etat en matière de jeunesse et de sports ;
- les actes et décisions relatifs à la désignation des membres du jury d'examen conduisant à la délivrance d'un diplôme d'Etat ;
- les correspondances et tous les actes relatifs à l'organisation et à la publication des examens et concours conduisant à la délivrance d'un diplôme d'Etat ;
- les correspondances courantes relatives à l'instruction des candidatures aux examens et concours conduisant à la délivrance d'un diplôme d'Etat ;
- l'engagement juridique et la liquidation des crédits délégués par les services du premier ministre, budget de l'Etat 212, à l'exclusion des dépenses de titre 6 :
 - programme 163, jeunesse et vie associative ;
 - l'engagement juridique et la liquidation des crédits délégués par le ministère de la santé et des sports, budget de l'Etat 235, à l'exclusion des dépenses de titre 6 :
- programme 210, conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
- programme 219, sport.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Dubois, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. Thierry d'Angelo, inspecteur de la jeunesse, des sports.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef de la mission d'aide et d'assistance technique, le directeur des actions de l'Etat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 39 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Alexandre Ely, chef du service des affaires maritimes de Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10005989 du 30 juin 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat modifiant la situation de M. Alexandre Ely, administrateur en chef de 2e classe des affaires maritimes,

muté au service des affaires maritimes de Polynésie française à compter du 1er septembre 2010, en qualité de chef du service des affaires maritimes de Polynésie française, coordonnateur de mission de sauvetage ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Alexandre Ely, chef du service des affaires maritimes de Polynésie française, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer les actes suivants :

- tous actes courants à caractère interne, à l'exclusion des arrêtés et des correspondances de principe avec les élus et les administrations centrales ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputables sur le budget de l'Etat du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer :
 - programme 205 "Sécurité et affaires maritimes", titres 3 et 5 à l'exclusion des constructions, rénovations et achat d'immeuble ;
 - programme 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie , du développement durable et de la mer" :
 - titre 2 "dépenses de personnel concernant les agents affectés au service des affaires maritimes" ;
 - titre 3 "politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnement" ;
 - titre 6 "action européenne et intervention".

Art. 2.— En application de l'article 33 du décret susvisé du 23 mars 2007 modifié, M. Alexandre Ely, chef du service des affaires maritimes de Polynésie française, peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

M. Alexandre Ely rend compte des subdélégations données dans ce cadre.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef du service des affaires maritimes, la directrice des actions de l'Etat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 40 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Carine Mathe, chef du service administratif et technique de la police nationale en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 81 DRHME/BRHT/rt du 24 mars 2010 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté SG/DRH/BPA n° 10-499-A du 3 juin 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant mutation de Mme Carine Mathe, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du service administratif et technique de la police nationale de Polynésie française à compter du 1er juillet 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Carine Mathe, chef du service administratif et technique de la police nationale en Polynésie française, dans les domaines relevant de ses attributions figurant dans l'arrêté n° HC 81 DRHME/BRHT/rt du 24 mars 2010 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française, et sous l'autorité du directeur du cabinet du haut-commissaire, à l'effet de signer les actes suivants :

- tous les actes à caractère interne relatifs à la gestion du service et aux affaires courantes, à l'exclusion des arrêtés, des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus, aux administrations centrales ou à l'administration de la Polynésie française et ses établissements publics, des décisions de déplacements de personnels et des marchés ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissements et blâmes, à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale et du corps d'Etat pour l'administration de la Polynésie française, et des agents placés sous l'autorité du service administratif et technique de la police en Polynésie française ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel) sur les programmes 176 et 216, police nationale et conduite et pilotage des politiques de l'intérieur d'un montant inférieur à 45 740 euros imputées sur le budget de l'Etat du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, dans les domaines d'attribution du service ;

- les états et attestations de service fait relatifs à la paie et aux indemnités de toutes natures supplémentaires au traitement de base des personnels du service administratif et technique de la police et des services de police de la police nationale en fonction en Polynésie française sur le budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, programme 176 et 216, police nationale et conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, article de regroupement 01, dépenses de personnel.

Art. 2.— En application de l'article 33 du décret du 23 mars 2007 modifié susvisé, Mme Carine Mathe, chef du service administratif et technique de la police nationale en Polynésie française, peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

Mme Carine Mathe rend compte des subdélégations données dans ce cadre.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef du service administratif et technique de la police nationale en Polynésie française et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 41 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Thierry Reviron, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le code des transports, notamment la sixième partie ;

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1961 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5985 du 23 septembre 2008 nommant M. Thierry Reviron directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 112 AC/DIR du 23 mars 2009 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Thierry Reviron, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1° En matière de gestion financière :

Tous actes, décisions, marchés publics, contrats, conventions et avenants, ainsi que les ordres de recettes, les ordres de dépenses (engagement juridique et comptable, liquidation et ordonnancement) et autres pièces budgétaires et comptables relatives au budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens.

2° En matière de gestion des personnels de l'Etat :

Tous actes, décisions, pièces administratives, contrats, conventions et avenants, se rapportant à l'administration et à la gestion des personnels de l'Etat.

3° En matière de gestion du domaine aéronautique de l'Etat :

Tous actes, décisions, pièces administratives, marchés publics, contrats, conventions et avenants, se rapportant à l'administration, à la gestion et à l'exploitation du domaine aéronautique de l'Etat, qu'il soit public et privé.

4° En matière d'exploitation aéroportuaire des aérodromes de l'Etat :

Tous actes, décisions, pièces administratives, marchés publics, contrats, conventions et avenants, se rapportant :

a) Aux travaux de génie civil ;
b) A la sûreté, notamment la délivrance, la suspension et le retrait :

- des titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes ;
- d'agréments des établissements en qualité d'agent habilité, de chargeur connu ou d'établissement connu ;

c) A la sécurité des infrastructures aéronautiques et pour la délivrance, la suspension et le retrait des agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs.

5° En matière d'exploitation aéroportuaire des aérodromes de la Polynésie française :

La délivrance, la suspension et le retrait des agréments pour les personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs.

6° En matière de sécurité des aéronefs, de leurs équipages et des passagers :

Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs aux examens et titres aéronautiques, à l'utilisation des aéronefs, à la rétention administrative des aéronefs, à la formation des personnels navigants et aux entreprises de transport aérien.

7° En matière d'autorisation d'exercice des prérogatives de contrôleur de la circulation aérienne :

La délivrance, la suspension ou le retrait des licences de contrôle de la circulation aérienne, des qualifications et des mentions qui y sont associées.

Art. 2.— En application de l'article 33 du décret du 23 mars 2007 modifié susvisé, M. Thierry Reviron, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

M. Thierry Reviron rend compte des subdélégations données dans ce cadre.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 42 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Thierry Reviron, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, pour l'ordonnancement secondaire de certaines dépenses du budget de l'Etat.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5985 du 23 septembre 2008 nommant M. Thierry Reviron directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Thierry Reviron, directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française, à l'effet de signer, dans la limite des attributions figurant dans l'arrêté n° 5985 du 23 septembre 2008 susvisé, les actes ci-après détaillés :

- les ordres de recette relatifs au budget de l'Etat, programme 203 "Infrastructure et services des transports", mission ministérielle TA "Ecologie, développement et aménagement durables", ministère 223 "ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat".

En cas d'absence de M. Thierry Reviron, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions, par M. Yves Bertrand, chef du département "gestion des ressources", et par M. Luc Lamborizio, adjoint au chef du département "gestion des ressources".

- les engagements et les liquidations des dépenses sur les titres III, V et VI du programme 203 "Infrastructure et services des transports", mission ministérielle TA "Ecologie, développement et aménagement durables", ministère 223 "Ecologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire (marchés, bons de commande...).

En cas d'absence de M. Thierry Reviron, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Maxime Taran, chef du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable, et par Mme Myriam Moutou, chef de la division régulation économique et administration.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le responsable du budget opérationnel du programme 203 "Infrastructures et services des transports" et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 43 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Maxime Taran, chef du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 51-196 du 21 février 1951 fixant les attributions respectives du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en ce qui concerne les installations immobilières du département de l'air ;

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 2 juin 1976 portant délégation des autorités habilitées à signer les marchés et les bons de commandes émis par les directions et services du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté n° 112 AC/DIR du 24 mars 2009 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu l'instruction n° 2192 DEF/TN/AERO du 5 août 1983 de M. le ministre de la défense relative à la procédure s'appliquant aux opérations d'ingénierie réalisées en Polynésie française, au titre des bases de l'aéronautique navale ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Maxime Taran, chef du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes ci-après détaillés :

- les marchés jusqu'à un montant maximum de 160 000 euros, les bons de commande relatifs à l'exécution du budget de l'Etat, ministère de la défense, dans le cadre des crédits délégués au service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;
- la gestion des personnels régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française dont la rémunération est assurée sur le budget du ministère de la défense.

En cas d'absence de M. Maxime Taran, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Myriam Moutou, chef de la division régulation économique et administration du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. David Pungercar, chef de la division des aérodromes du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes ci-après détaillés :

- les marchés jusqu'à un montant maximum de 50 000 euros, les bons de commande relatifs à l'exécution du budget de l'Etat, ministère de la défense, dans le cadre des crédits délégués au service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable ;
- les congés des personnels régis par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française dont la rémunération est assurée sur le budget du ministère de la défense.

En cas d'absence de M. David Pungercar, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Dominique Poiraud, technicien supérieur de l'équipement, adjoint au chef de division des aérodromes.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chef du service de la régulation économique, de l'ingénierie et du développement durable et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 44 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal Hablot, commissaire divisionnaire, directeur du service de renseignement intérieur en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-609 du 27 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction centrale du renseignement intérieur ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 877 DAPN/RH/CR du 19 août 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, direction générale de la police nationale, portant nomination de M. Pascal Hablot, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur du renseignement intérieur à Papeete (987) à compter du 1er septembre 2008 ;

Vu l'arrêté n° 909 du 16 avril 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant nomination de M. Frédéric Garcin, commandant de police, en qualité d'adjoint au directeur du service de renseignement intérieur ;

Vu la décision du 30 août 2010 modifiée du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant délégation de signature (direction centrale du renseignement intérieur) et notamment conformément à l'article 2, paragraphe XII, à M. Pascal Hablot, commissaire divisionnaire, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'intérieur et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces comptables ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Pascal Hablot, commissaire divisionnaire, directeur du service de renseignement intérieur en Polynésie française, pour l'engagement et la liquidation des dépenses affectées dans le cadre de ses attributions, imputables au budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (209), programme 176, à l'exclusion des constructions et rénovations immobilières.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Hablot, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Frédéric Garcin, adjoint au directeur du service de renseignement intérieur.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur du service de renseignement intérieur en Polynésie française, le directeur des actions de l'Etat et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 45 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Christian Cau, président du tribunal administratif de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'article R. 18 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 5 juillet 2008 portant nomination de M. Christian Cau, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, vice-président du tribunal administratif de Nîmes, en qualité de président du tribunal administratif de la Polynésie française, à compter du 1er septembre 2008 ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2007 portant mutation de M. Chanserey Mum, premier conseiller au tribunal administratif de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Christian Cau, président du tribunal administratif de la Polynésie française, pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de fonctionnement du tribunal administratif, ministère 212, service du Premier ministre, programme 165, conseil d'Etat et autres juridictions administratives, titres 3 et 5, à l'exclusion des constructions, rénovations et achats d'immeubles.

Page LEXPOL 42 sur 47

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian Cau, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes conditions par M. Chanserey Mum, premier conseiller au tribunal administratif de la Polynésie française.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le président du tribunal administratif et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 46 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de la Polynésie française et de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 16 septembre 2010 portant nomination de M. Jean-Claude Cirioni, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2008 du ministère de l'éducation nationale affectant M. Bruno Bois, conseiller d'administration scolaire et universitaire au vice-rectorat de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2010 du ministère de l'éducation nationale, plaçant Mme Chantal Bosc, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et l'affectant au vice-rectorat de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2009 du ministère de l'éducation nationale plaçant Mme Ghanya Kerfouf Arbouche, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et l'affectant au vice-rectorat de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 du ministère de l'éducation nationale plaçant M. David Beraha, conseiller d'administration scolaire et universitaire classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire dans les matières suivantes :

A - Enseignement primaire, secondaire et professionnel public

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants titulaires rémunérées par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants auxiliaires ou contractuels rémunérés par imputation sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

B - Enseignement primaire, secondaire et professionnel privé

Placés sous le régime des lois n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 du 25 novembre 1977 et des décrets n° 2006-726 du 22 juin 2006 et n° 2009-920 du 28 juillet 2009 :

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants titulaires, mis à la disposition des enseignements privés et rémunérés par imputation sur le budget du ministre de l'éducation nationale ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants contractuels ou auxiliaires rémunérés sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

C - Enseignement supérieur

- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants titulaires rémunérés par imputation sur les budgets des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- tous actes administratifs intéressant la gestion des personnels enseignants et non enseignants auxiliaires ou contractuels rémunérés par imputation sur les budgets des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

D - Services administratifs

- tous actes administratifs intéressant la gestion des fonctionnaires de l'Etat d'inspection, administratifs, ouvriers, de recherche et de formation en service sur le territoire de la Polynésie française et rémunérés par imputation sur les budgets des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

E - Continuité territoriale

- tous actes administratifs et de gestion liée à la délivrance des passeports mobilité.

F - Vie étudiante

- tous actes administratifs et de gestion liés à l'attribution de l'aide au logement étudiant en Polynésie française.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Cirioni, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée dans les mêmes conditions par M. David Beraha, secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude Cirioni et de M. David Beraha, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bruno Bois, directeur des ressources humaines, adjoint au secrétaire général, pour ce qui concerne l'ensemble des programmes visés à l'article 1er ;
- Mme Ghanya Kerfouf Arbouche, chef de la division des personnels, pour ce qui concerne exclusivement, les matières mentionnées à l'article 1er, alinéas A, B, C, D ;
- Mme Chantal Bosc, chef de la division des examens et concours pour ce qui concerne exclusivement les matières mentionnées à l'article 1er, alinéas A, B, C, D, F.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le vice-recteur de la Polynésie française et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 47 DRHME/BRHT/RT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 99-445 du 31 mai 1999 portant création de l'université de la Polynésie française et de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 16 septembre 2010 portant nomination de M. Jean-Claude Cirioni, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de vice-recteur de la Polynésie française ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Richard Didier, préfet, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2008 du ministère de l'éducation nationale affectant M. Bruno Bois, conseiller d'administration scolaire et universitaire, au vice-rectorat de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2010 du ministère de l'éducation nationale plaçant Mme Chantal Bosc, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et l'affectant au vice-rectorat de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2009 du ministère de l'éducation nationale plaçant Mme Ghanya Kerfouf Arbouche, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et l'affectant au vice-rectorat de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 du ministre de l'éducation nationale plaçant M. David Beraha, conseiller d'administration scolaire et universitaire classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Page LEXPOL 44 sur 47

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude Cirioni, vice-recteur de la Polynésie française, à l'effet :

1° De signer en matière d'ordonnancement secondaire délégué, l'engagement juridique, la liquidation et le mandatement des crédits délégués par :

- le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans les programmes suivants :
- programme 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés" ;
- programme 140 "Enseignement scolaire public du premier degré" ;
- programme 141 "Enseignement scolaire public du second degré" ;
- programme 150 "Formations supérieures et recherche universitaire", à l'exclusion de l'action 14 : immobilier ;
- programme 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale", à l'exclusion de l'action 08, sous-action 04, titre 6 ;
 - programme 230 "Vie de l'élève" ;
 - programme 231 "Vie étudiante" ;
- le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans le programme 123 "Conditions de vie dans l'outre-mer" :
 - action 41, dotation de continuité, passeport mobilité ;
 - action 4, aide au logement étudiant (ALE).

2° De répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution.

3° De procéder à des réallocations en cours d'exercice entre ces services.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude Cirioni, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée, dans les mêmes conditions, par M. David Beraha, secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Claude Cirioni et de M. David Beraha, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bruno Bois, directeur des ressources humaines, adjoint au secrétaire général, pour ce qui concerne l'ensemble des programmes visés à l'article 1er ;
- Mme Ghanya Kerfouf Arbouche, chef de la division des personnels, pour ce qui concerne les programmes 139, 140,141, 150 (à l'exclusion de 14 : immobilier), 214, 230 ;
- Mme Chantal Bosc, chef de la division des examens et concours, pour ce qui concerne exclusivement les programmes 214 (à l'exclusion de l'action 08, sous-action 04, titre 6) et 231, 123 (action 4).

Art. 3.— Un compte rendu de l'utilisation des crédits me sera adressé annuellement.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le vice-recteur de la Polynésie française et le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Richard DIDIER.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE MINISTERIEL du 17 janvier 2011 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2011 d'un concours professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires du territoire de Polynésie française.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2010-1709 du 30 décembre 2010 modifiant le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2006 relatif aux modalités d'organisation et à la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant de l'administration pénitentiaire,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires du territoire de Polynésie française.

Art. 2.— Le nombre total des places offertes au concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 3.— Des centres d'examen seront ouverts dans le ressort de la Polynésie française. En cas de réussite, les candidats seront affectés au Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania.

Art. 4.— Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le 29 mars 2011.

La date limite de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 25 février 2011, terme de rigueur.

Art. 5.— Les demandes d'admission à concourir devront obligatoirement être établies sur une fiche individuelle d'inscription qui pourra être obtenue soit sur place, au Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, soit en écrivant au Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, service des ressources humaines, BP 60127 Faa'a centre, 98702 Faaa-Tahiti.

Art. 6.— La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

Art. 7.— Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du territoire de Polynésie française.

Fait à Paris, le 17 janvier 2011.
Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés, par délégation :
L'adjointe du sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales,
Marie-Christine DEWAILLY.

ARRETE MINISTERIEL du 20 janvier 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de surveillants et surveillantes de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires du territoire de Polynésie française.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-886 du 15 octobre 1982 modifié portant application de l'article 18 *bis* de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2010-1709 du 30 décembre 2010 modifiant le décret n° 2006-441 du 14 avril 2006 portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire ;

Page LEXPOL 46 sur 47

Vu l'arrêté du 26 septembre 2006 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2006 relatif aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves des concours pour le recrutement de surveillants de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 20 août 2007 fixant le pourcentage de femmes et d'hommes pouvant être nommés en qualité d'élève surveillante et élève surveillant de l'administration pénitentiaire à l'issue d'un concours pour le recrutement de surveillantes et surveillants des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2007 relatif aux modalités d'organisation, au programme et à la nature des épreuves du concours pour le recrutement de surveillants de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires,

Arrête :

Article 1er.— Est autorisée au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de surveillants et surveillantes de l'administration pénitentiaire pour les services pénitentiaires du territoire de Polynésie française.

Art. 2.— Le nombre de places offertes sera fixé par un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

Art. 3.— Des centres d'examen seront ouverts dans le ressort de la Polynésie française. En cas de réussite, les candidats seront affectés au Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania.

Art. 4.— Les épreuves débuteront le 5 avril 2011.

La date limite de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 25 février 2011, terme de rigueur.

Art. 5.— Les demandes d'admission à concourir devront obligatoirement être établies sur une fiche individuelle d'inscription qui pourra être obtenue soit sur place, au Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, soit en écrivant au Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutania, service des ressources humaines, BP 60127 Faa'a centre, 98702 Faaa-Tahiti.

Art. 6.— La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

Art. 7.— Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du territoire de Polynésie française.

Fait à Paris, le 20 janvier 2011.
Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés, par délégation :
L'adjointe du sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales,
Marie-Christine DEWAILLY.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- **Livret d'apprentissage anticipé de la conduite**	**670 F CFP**
- Budget général de la Polynésie française 2010	2 294 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009)	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008)	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008)	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	210 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Barême des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000)	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	630 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française *(abonnement annuel)*	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 *broché*)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour)	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
Tome 3 : Filière de la santé (mise à jour 30/04/99)	1 659 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004)	5 670 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61 — Lundi à Jeudi : 7 h à 14 h 45 et Vendredi : 7 h à 12 h 45